



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

théâtres

Question écrite n° 14594

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur les effets négatifs induits par la décision de gérer les moyens des scènes nationales au niveau de la DRAC et non plus à celui de l'administration centrale. En effet, si cette mesure avait pour objectif légitime de rapprocher l'administration des centres culturels de province, ses premières conséquences se traduisent par des problèmes de trésorerie pour les centres concernés, les délais de versement des subventions s'étant considérablement allongés. A titre d'exemple, voici la situation à laquelle est confrontée l'AMCCS Espace Malraux, qui gère la scène nationale de Chambéry : un premier acompte sur subvention de 25 % était traditionnellement versé dès le mois de février avec deux acomptes pour le solde entre juillet et décembre, la notification du montant de la subvention étant effectuée dès le début de l'année pour l'année civile. Or, pour la première fois cette année, le montant global de la subvention n'a toujours pas été notifié et aucun acompte n'a été versé. Le premier acompte devait être versé au début du mois de mai. La DRAC étant dans l'incapacité d'indiquer un échéancier de versement pour les deux acomptes suivants, cette situation qui s'ajoute au tassement du montant des subventions fragilise considérablement la trésorerie de l'association et implique des frais bancaires importants, avec un risque réel de cessation de paiement si le problème de l'échéancier des soldes n'est pas réglé. Considérant ces difficultés particulièrement pénalisantes pour les centres culturels de province, il lui demande quelles dispositions pourraient être prises afin de réduire les délais dans le versement des subventions et dénouer cette situation.

Texte de la réponse

Les conditions d'engagement des subventions aux associations ont été définies par des directives du directeur du budget en 1993 et 1994. Le Gouvernement est conscient des difficultés particulières liées à l'accélération du mouvement de déconcentration budgétaire en 1998, auxquelles donne lieu le versement des subventions aux organismes institutionnels du spectacle vivant. De manière à réduire ces difficultés, 80 % des crédits déconcentrés du titre IV sont, à compter de 1998, délégués avant la fin du mois de janvier de l'année considérée et le montant du premier acompte a été porté dès 1998 de 25 à 30 % de la subvention annuelle. Ces mesures doivent être complétées prochainement après arbitrage du Premier ministre. En ce qui concerne la scène nationale de Chambéry, cette dernière a été informée du montant de sa subvention pour l'année 1998 lors du conseil d'administration qui s'est tenu en décembre 1997. Le premier acompte a été engagé en mai 1998 et le versement du solde devrait être effectué au cours du troisième trimestre.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14594

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1998, page 2727

Réponse publiée le : 29 juin 1998, page 3601